

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2022-2023

CONTRIBUTIONS et COTISATIONS

- Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal, ainsi que la mise à disposition des livres et les fournitures scolaires, les frais de sorties (*sauf classe de découverte*), les photos individuelles et la photo de la classe. Elle comprend également les frais de piscine des classes primaires.

Tout trimestre commencé est dû.

Contribution familiale : par élève et par an

- classes maternelles 960.00 €
- classes primaires 1090.00 €

- Contribution volontaire aux actions de solidarité et de développement :

Cette contribution permet la réalisation d'action de solidarité en faveur des familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ecole et des familles confrontées à des difficultés financières importantes.

Elle permet également le développement de l'établissement.

Son montant est de 120,00 € par famille et par an.

Cette cotisation est facultative.

- Cotisation volontaire APEL ST JOSEPH

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (brocante, kermesse, bibliothèque, repas international, aide au financement de projet spécifique par l'école...). Une partie importante de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

La cotisation facultative est de 28,00 € par famille.

PRESTATIONS ETUDES. GARDERIES. ATELIERS

Etudes / Garderies (1 ou 2j/sem)	par élève et par an	180.00€
Etudes / Garderies (3 ou 4j/sem)	par élève et par an	330.00€
Etude ou Garderie occasionnelle : 6.00 € (à régler le jour même)		

Etude sur l'assurance-accidents chez l'adulte moyen (15 à 65 ans) en France

Atelier per - scolaire du soin par élève et par an 220,00 €
(aucun remboursement ni changement en cours d'année)

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

RESTAURATION

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
252.00 €	504.00 €	754.00 €	1006.00 €

par élève et par an

Repas occasionnel : 8.80 € (à régler le jour même)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence de 4 jours consécutifs ou plus, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.50 € par repas non pris.

CLASSES DECOUVERTES

En lien avec le projet éducatif, un départ en classes transplantées peut être proposé.

ASSURANCE SCOLAIRE

Le contrat général souscrit pour l'établissement inclut l'assurance de tous les élèves. Les familles gardent la liberté de contracter une assurance scolaire personnelle et complémentaire.

En cas d'accident sur temps scolaire, l'école se charge de faire les déclarations dès lors qu'il y a eu consultation médicale et qu'il lui sera remis un certificat médical de première constatation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez un relevé des contributions fin septembre 2022.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre relevé des contributions est prélevé le 5 de chaque mois entre les mois de novembre et juin (soit 8 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de Septembre. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites par tacite reconduction.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, et exceptionnellement le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

Octobre 2022	50 % du montant de la facture annuelle
Janvier 2023	25 % du montant de la facture annuelle
Avril 2023	25 % du montant de la facture annuelle

Tout règlement doit être émis à l'ordre de "OGEC SAINT JOSEPH".

En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

Aucun règlement en espèces ne peut être admis.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % à partir du 3^{ème} enfant.
- 75 % à partir du 4^{ème} enfant.

FRAIS DE DOSSIER (POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Le montant est de 30,00 €.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 100,00 € est demandé lors du troisième trimestre et sera encaissé début juin 2023. Il est ensuite imputé (en déduction) sur le relevé des contributions de l'année suivante.

ENTRAIDE

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle doit solliciter le chef d'établissement et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : Avis d'imposition, RMI, CAF, ANPE, ASSEDIC. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement pourra intenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.